



Arrêté n° 229/2023

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**Définition des nouvelles limites d'agglomération sur
les voies communales et les routes départementales
desservant l'ensemble de la Commune de VILLAZ**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des
Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur les voies communales et les routes
départementales RD5, 175 et 275 desservants la commune de VILLAZ.

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la Commune de VILLAZ, les limites de l'agglomération sur les voies suivantes sont fixées
comme suit (données en coordonnées WGS84) :

- RD5:
 - 6,1940/45,9475 à 6,1975/45,9526 (Route de Naves)
 - 6,2038/45,9544 à 6,2081 à 45,9566 (Ronzier)
- Route des Vignes: 6,1897/45,9478 à 6,1896/45,9509 (sur RD175)
- Rue du Loutre : 6,1897/45,9476 (Route des Vignes) à 6,1940/45,9476 (sur RD5)
- RD175:
 - 6,1723/45,9561 à 6,1776 à 45,9560 (La Salle)
 - 6,1811/45,9557 à 6,1834/45,9532 (Le Pautex)
 - 6,1873/45,9526 à 6,1964/45,9515 (sur RD5) (Chef lieu)
- RD275:
 - 6,1644/45,9401 à 6,1701/45,9403 (Onnex)
 - 6,1742/45,9461 à 6,1807/45,9549 (sur RD175) (Les Provinces)

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB10 et EB20.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de l'affichage du présent arrêté, en Mairie de
Villaz.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- Service Technique de la Commune
- S.D.I.S.74
- C.E.R.D. de Groisy

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 04/12/2023
Le Maire,

Christian MARTINOD

